



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance extraordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Lundi 30 mars 2020 à 15 h 30**  
**par visioconférence**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la rencontre se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19.

En présence par visioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence par visioconférence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence par audioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet tel que le prévoit la loi.

124-03-20

### **2. AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 26 mars 2020

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 124-03-20*

### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 15 h 41, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

125-03-20

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue ;
- 2) Avis de convocation ;
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 4) Adoption de l'ordre du jour ;
- 5) Avis de motion – Règlement numéro 646-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020, abrogeant et remplaçant le Règlement 637-19 ;
- 6) Dépôt – Projet de Règlement numéro 646-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020, abrogeant et remplaçant le Règlement 637-19 ;
- 7) Suspension - Résolution 089-03-2020 « Assemblée publique de consultation – Premiers projets des Règlements numéro 638-20, 639-20, 640-20 et 642-20 » ;
- 8) Sécurité publique ;
- 9) Ressources humaines
- 10) Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

126-03-20

**5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 646-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 637-19**

---

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 646-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020, abrogeant et remplaçant le Règlement 637-19.*

127-03-20

**6. DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 646-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 637-19**

---

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de *Règlement numéro 646-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020, abrogeant et remplaçant le Règlement 637-19.* Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé : 127-03-20*

128-03-20

**7. ABROGATION - RÉSOLUTION 089-03-20 « ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PREMIERS PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 638-20, 639-20, 640-20 ET 642-20 » ;**

---

Considérant les mesures prises au regard de la COVID-19 et conformément à l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la consultation publique prévue pour les Règlements no 638-20, 639-20, 640-20 et 642-20 doit être suspendue ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la Résolution 089-03-20 pour reporter la consultation publique visant les Règlements numéro 638-20, 639-20, 640-20 et 642-20 à une date ultérieure ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. SECURITE PUBLIQUE**

---

AUCUN POINT TRAITÉ.

**9. RESSOURCES HUMAINES**

---

129-03-20

**9.1. Entérinement de mises à pied temporaires – Mesures dans le cadre de la COVID-19**

Considérant les impacts des mesures exceptionnelles entreprises dans le cadre de la COVID-19 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de :**

- 1) D'entériner la mise à pied temporaire par manque de travail, à partir du 25 mars 2020, pour les employés suivants :
  - Au Service de la sécurité publique :  
Brigadier scolaire : employés no 169 et 251 ;
  - Au Service des loisirs et de la vie communautaire :  
Surveillant de patinoire : employés 203, 238 et 248 ;  
Surveillant et agent à la bibliothèque : employé no 247 ;  
Agent à la bibliothèque : employé no 255 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE EST INTERROMPUE DE 15 H 49 À 16 H 11 EN RAISON DE PROBLÈMES TECHNIQUES.

130-03-20 **9.2. Mises à pied temporaires – Postes permanents – Mesures dans le cadre de la COVID-19**

Considérant les impacts des mesures exceptionnelles entreprises dans le cadre de la COVID-19 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu de :**

- 1) De mettre à pied temporairement par manque de travail, à partir du 30 mars 2020, les employés suivants :
  - Au Service de la sécurité publique :  
Brigadier scolaire: employés no 8, 62, 134 et 148 ;
  - Au Service des loisirs et de la vie communautaire :  
Agent de soutien administratif : employé 87 ;  
Agent aux services bibliothécaires : employé 130 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

131-03-20 **9.3. Octroi d'un contrat – Firme Cain Lamarre, avocats et notaires**

*Mesdames les conseillères Sarah Perreault et Sophie Perreault manifestent un possible intérêt dans ce dossier, s'abstiennent de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant que la Ville, par la Résolution 093-02-19, a octroyé un mandat à M. Richard Breton, consultant pour la firme SANÉSOLUTION, afin qu'il enquête sur une situation conflictuelle entre différents membres de son organisation ;

Considérant les prétentions de chacune des parties impliquées dans cette situation conflictuelle ;

Considérant que la Ville veut agir dans le meilleur intérêt de chacune des parties dans ce dossier et s'assurer qu'un climat sain règne dans son organisation, et ce, pour l'ensemble des personnes y étant impliquées ;

Considérant que la firme *Cain Lamarre, avocats et notaires* est déjà impliquée au dossier en vertu la Résolution 523-10-18 ;

**En conséquence :**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme *Cain Lamarre, avocats et notaires*, afin de représenter la Ville de Shannon et son Conseil pour toute question se rapportant au dossier dont il est fait état dans le préambule ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer et transmettre tout document afférent à ce mandat, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 16 h 14.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.